

# Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique le Boullay-Mivoye, le Boullay-Thierry, Puiseux

7 place du Château - 28210 Le BOULLAY-THIERRY  
☎ 02 37 38 35 65 - [sirpboullaythierry@wanadoo.fr](mailto:sirpboullaythierry@wanadoo.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

**Uniquement durant les périodes scolaires : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi**

Il est rappelé aux familles que la cantine n'est pas un service obligatoire.

### **I. INSCRIPTIONS**

Les inscriptions à la cantine sont réalisées sur le portail FAMILLE en début d'année scolaire pour l'année ou avant jeudi 13h pour la semaine suivante ou par mail (**uniquement en cas d'impossibilité de le faire en ligne**),

Les réservations de **repas exceptionnels (tarif majoré)** sont possibles, si la capacité d'accueil du restaurant scolaire et les repas proposés le permettent, mais il faudra toujours prévenir le service de restauration 48 heures à l'avance.

### **II. ABSENCES**

En cas d'absence, les parents doivent prévenir au plus tôt les services du SIRP ou via le portail FAMILLE afin d'annuler les repas réservés (via le portail famille avant le jeudi 13h précédent la semaine d'absence).

### **III. TARIFS ET REGLEMENT**

Repas enfant	Repas adulte	Repas exceptionnel
4,80 €	5,50 €	6,00 €

La facture de cantine est établie chaque début de mois, consultable et téléchargeable sur le portail FAMILLE, selon les réservations faites au préalable, aucune modification et aucun remboursement ne seront acceptés une fois les réservations validées. L'absence pour maladie, **uniquement de plus de 4 jours** sera prise en compte sur présentation d'un certificat médical (fourni dans les 48 h) et pourra déclencher un remboursement.

Le règlement se fait à réception du titre exécutoire de la DGFIP par :

- Prélèvement bancaire (en cas de mandat de prélèvement mis en place),
- Chèque à l'adresse mentionnée sur le titre de paiement,
- Carte bancaire sur le site de la DGFIP,
- Espèces en bureau de tabac.

**Si des factures restent impayées** malgré les différentes relances effectuées par le SIRP et la Trésorerie de Dreux Agglomération, le Conseil syndical pourra décider du retrait de votre ou de vos enfant(s) de la cantine.

### **IV. REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE**

Il sera établi pour chaque service et pour chaque table une liste nominative des enfants et à partir du CP un chef de table sera nommé à tour de rôle chaque jour.

Les enfants devront obligatoirement toujours manger au même service et à la même table sauf cas exceptionnel.

Après avoir regroupé, pour les plus grands, leurs couverts et les plats, tous les enfants d'une même table seront autorisés à quitter la cantine.

Le temps souhaitable de présence au repas est de 30 minutes.

Aucune médication ne peut être administrée par le Personnel.

Les enfants doivent avoir un comportement correct et respecter le personnel de cantine, les autres enfants, le matériel et les locaux.

Cette consigne doit être scrupuleusement respectée pour des raisons d'organisation, de responsabilité et de sécurité.

**Signature des parents**

**Le Président, Frédéric GIROUX**

